

**Mairie de SERILHAC  
19190 SERILHAC**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 décembre 2014**

*L'an deux mil quatorze, le 22 décembre à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yohan LAVAL, Maire.*

*Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par courrier en date du 15 décembre 2014*

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Procurations :

Conseillers Présents : Yohan LAVAL, Claude GENESTE, Delphine GADAUD, Gérard VERGNE, Frédéric LORIEL, Christiane VERLHAC BARRE, Karine TERROU, Elodie ROUGIER, Guy CHADELAUD, Maurice LAGIER

Conseillers Absents excusés : Sébastien LEFEBVRE

Procurations :

Secrétaire de séance : Claude GENESTE

**Ordre du jour :**

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2014
- Redevance assainissement pour 2014
- Dissolution budgets biens de sections
- Diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public
- Renouvellement de l'adhésion au service médecine préventive
- Questions diverses
- 

Une délibération a été rajoutée en début de Conseil : demande de subvention au Conseil Général pour la création d'un espace restauration scolaire

**DELIBERATION N° 115/2014 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2014**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif du bourg de Sérilhac pour l'année 2014 :

Abonnement : 25 €

Prix du M3 basé sur la consommation d'eau : 0.35 € / M3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 2 personnes n'ont pas pris part au vote, décide :

- D'accepter le maintien des tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2014
- De confier à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ces opérations.

#### **DELIBERATION N° 116/2014 : DISSOLUTION BUDGETS BIENS DE SECTION**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 mai 2013, modernisant le régime des sections de communes, préconise la dissolution des budgets de biens de sections de communes dont le revenu cadastral des propriétés est inférieur à 2000 € et pour lesquelles il n'y a plus de commission syndicale élue et dont l'administration s'effectue par délibération du Conseil Municipal.

Les comptes des sections qui n'ont pas de commission syndicale doivent être réintégrés dans le budget communal après l'arrêté des comptes au 31/12/2014 (reprise des résultats de clôture dans le budget de la commune).

Seront également repris l'actif de chaque section, les restes à recouvrer et à payer éventuels.

Le Conseil Municipal établit alors un état spécial annexé au budget de la commune dans lequel sont retracées les dépenses et recettes de la section.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prononcer la dissolution des budgets annexes des sections de Laumond et de Druliolle
- d'autoriser Mr le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- se prononcer contre la dissolution des budgets annexes des sections de Laumond et de Druliolle

#### **DELIBERATION N° 117/2014 : DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE**

2015 était la date prévue par la loi pour rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP : les commerces, mairies, écoles ...) les installations ouvertes au public, voirie, espaces publics.

L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée va permettre en conformité et de poursuivre ou réaliser l'accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

Dans un 1<sup>er</sup> temps un diagnostic doit être réalisé permettant de déterminer pour l'ensemble du patrimoine communal les travaux qui seront nécessaires.

Dans un souci d'économie, les communes de Sérilhac, Beynat, Collonges, Meyssac, feront une consultation groupée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Une commission comprenant un représentant par commune se réunira pour analyser les offres et retenir la mieux disante. Monsieur le Maire propose de désigner Mr Claude GENESTE comme représentant pour siéger à cette commission

Un marché sera passé avec chaque collectivité

Monsieur le Maire est habilité à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- d'adopter cette délibération.

#### **DELIBERATION N° 118/2014 : MEDECINE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service
- soit adhérer à un service inter entreprise ou intercommunal
- soit adhérer au service de médecine préventive du centre Départemental de Gestion

Le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour un période d'un an, soit une durée maximale de 3ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un, soit une durée maximale de 3ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense

#### **DELIBERATION N° 119/2014 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité urgente de créer un espace pour la restauration des élèves de l'école au sein de la salle polyvalente.

Corrèze Ingénierie a établi un diagnostic de nos besoins en fonction des normes d'hygiène et de sécurité pour ce projet là.

Le coût total s'élèverait à environ 39000 € HT.

Mr le Maire propose donc de demander une subvention au Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter cette demande de subvention et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe le CM que les travaux d'assainissement se déroulent bien et ont bien avancé.
- Mr le Maire informe le CM que la révision des bornes incendie a été effectuée.
- Mr le Maire informe le CM de la demande reçue du locataire au dessus de la mairie : cette personne voudrait un éclairage extérieur devant l'appartement.